

Ajaccio, le 1^{er} juillet 2019

Communiqué de presse

Lancement du 3^e Programme d'Investissements d'Avenir - Corse

L'Etat et la Collectivité de Corse, partenaires, lancent deux appels à projets opérés par Bpifrance

L'Etat et la Collectivité de Corse mobilisent, dans le cadre du 3^e Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), 2 millions d'euros pour financer les projets d'entreprises innovantes et ainsi favoriser la croissance et la compétitivité de l'économie en Corse.

L'Etat, la Collectivité de Corse et Bpifrance ont approuvé le 5 juin dernier, les cahiers des charges des deux premiers appels à projets et ont lancé ainsi le 3^e Programme d'Investissements d'Avenir régionalisé au profit des entreprises corses. Ces deux volets visent à soutenir les projets qui présentent un fort potentiel en matière de compétitivité et de création d'emplois.

Les deux appels à projets lancés par l'Etat et la Collectivité de Corse :

- **Projets d'Avenir Corse Filières** : pour soutenir la compétitivité des filières stratégiques insulaires par l'innovation, en permettant le recours à des moyens de production partagés, ou des infrastructures de tests, d'essais ou de recherche-développement partagées
- **Projets d'Avenir Corse Innovation** : pour favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies

Projets d'Avenir Corse Filières

L'appel à Projets d'Avenir Corse Filières vise à renforcer la compétitivité des filières stratégiques en permettant le recours à des moyens de production ou des infrastructures de recherche partagés, l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques et de marché, ainsi que l'initiation de démarches commerciales partagées.

Les projets devront *a minima* répondre aux caractéristiques suivantes :

- S'inscrire dans les **priorités exprimées dans le SRDEII ***, et notamment relever explicitement d'une ou de plusieurs dynamiques stratégiques régionales ;

* Le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation, et d'internationalisation) peut être téléchargé via : https://www.corse.fr/Seance-publique-de-l-Assemblee-de-Corse-des-13-et-14-decembre-2016-les-deliberations-sont-en-ligne_a5575.html

- Présenter un caractère **innovant** (technologique, organisationnel, social...)
- Disposer d'un **modèle économique** viable à 3 ans (y compris remboursement des avances récupérables) ;
- Présenter un **autofinancement minimum de 50%** sur la durée du projet ainsi qu'un plan de financement équilibré sur cette période
- Présenter un budget total supérieur à **1 million d'euros** de dépenses éligibles

Les projets peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie de la filière ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts,
- **mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle.

L'Etat et la Collectivité de Corse décident conjointement des projets retenus ainsi que du montant des aides accordées à l'issue de l'instruction menée par Bpifrance.

Les entreprises peuvent déposer leur projet jusqu'au 10 décembre 2019 sur le site dédié :

<http://innovationavenir-corse.bpifrance.fr/>

Projets d'Avenir Corse Innovation

L'appel à Projets d'Avenir Corse Innovation vise à accélérer l'émergence d'entreprises leader dans leur domaine et pouvant prétendre à une envergure nationale voire internationale. Le soutien visera les PME engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité. La priorité sera donnée aux projets qui prévoient de diffuser dans l'écosystème territorial les résultats du projet.

Les projets devront être individuels, portés par une unique PME, dont l'assiette des dépenses est supérieure à **200 000 € par projet**. Les projets sélectionnés recevront une aide financière pouvant aller de **100 000 € à 500 000 € maximum par projet**.

Les projets attendus lors de cet Appel à Projets doivent s'inscrire dans les priorités exprimées dans le SRDEII et notamment relever explicitement d'une ou plusieurs priorités telle que : la mobilité, le numérique, l'énergie, l'environnement, le bois, l'économie circulaire, l'agroalimentaire, l'économie bleue, les services à la personne.

Cet appel à projets visera à soutenir 2 types de projets ¹:

- **Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions)**

¹ Un unique projet ne peut pas être déposé pour les deux volets de l'appel à projets simultanément et les projets collaboratifs ne sont pas éligibles.

L'objet est de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir des travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de la RDI (recherche, développement, innovation) ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique).

Les projets attendus sont à un stade amont de leur développement et devront être portés par des PME. Ils doivent être réalisés en 18 mois au plus.

- **Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances récupérables)**

Il s'agira d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région.

Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du process industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.

Les projets attendus devront être portés par des PME. Ils doivent être réalisés en 36 mois au plus.

L'Appel à Projets d'Avenir Corse Innovation est ouvert depuis le 11 juin 2019 jusqu'à épuisement des crédits disponibles sur le site dédié : <http://innovationavenir-corse.bpifrance.fr/>

Contact Presse

Bpifrance

Laure SCHLAGDENHAUFFEN – laure.schlagdenhauffen@bpifrance.fr – 01 41 79 85 38

Etat

Jean-Laurent VELLUTINI – drdt.corse@recherche.gouv.fr – 04 95 51 01 80 (concours d'innovation)

Marie-Françoise BALDACCI - marie-francoise.baldacci@direccte.gouv.fr - 04 95 23 90 14 (filiales)

Collectivité de Corse

Angélique QUILICHINI – angelique.quilichini@ct-corse.fr – 04 95 51 64 26